

Séance du 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice :	33
Présents :	26
Absents :	7
Procurations :	3
Votants :	29

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Christine LATAPIE, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Dominique BEC, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle TAUZIN (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Benjamin GOURDON (pouvoir à Didier PIERRE), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

Absents excusés : Catherine COUFFIN, Hakim GACEM, Jean-Luc PAULAT, Virginie SEXTO

Secrétaire de séance : Dominique BEC

PACV/34-2024**Promesse unilatérale d'achat à la Safer de parcelles - chemin de Mauron :
autorisation donnée à Monsieur le Maire**

Vu l'article L141-1 II du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 mars 2024,

ENTENDU que par envoi d'un appel de candidatures, la délégation départementale de la Safer Occitanie, a informé la commune du projet de vente d'un ensemble de parcelles de terrain d'une contenance totale de 1 ha 20 a 65 ca, telles que détaillées ci-après et conformément au plan joint à la présente délibération :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface
Les Bouteilles	AT	24	50 a 40 ca
Le Boujou	AT	29	31 a 30 ca
Le Boujou	AT	30	38 a 95 ca

CONSIDERANT que l'acquisition de ces terrains, libres de toute occupation, est intéressante pour la commune qui pourra ainsi poursuivre son investissement à portée environnementale par la plantation d'un arboretum à objectif pédagogique.

ENTENDU que la Safer est bénéficiaire d'une promesse de vente ; en application des dispositions de l'article L141-1 II du code rural et de la pêche maritime et qu'elle peut se substituer un ou plusieurs attributaires pour réaliser la cession de tout ou partie des droits conférés par cette promesse de vente.

CONSIDERANT que dans le cas présent, la cession portera sur la totalité des biens.

CONSIDERANT que la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente délibération, proposée à la commune par la Safer, reprend les conditions contenues dans la promesse de vente et intègre des dispositions dont les principales sont les suivantes :

- acquisition du foncier au prix de 9 800 € (neuf mille huit cents euros) TTC ;
- prestation de service due la Safer : 980 € HT soit 1176 € TTC ;
- date limite de levée d'option : 21/07/2024 ;
- les biens ne pourront être loués ou échangés ;
- conformément au cahier des charges : pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique et sauf autorisation expresse de la SAFER, les biens vendus ne pourront être morcelés ou lotis ;
- conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, les biens devront conserver une destination agricole ou forestière ;
- pacte de préférence : en cas d'aliénation à titre onéreux, la Safer fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AT n°24, AT n°29 et AT n°30 au prix de 9 800 € (neuf mille huit cents euros), prix du foncier auquel s'ajoute le montant des prestations de service due à la Safer d'un montant HT de 980 € (neuf cent quatre-vingts euros) et la TVA en sus de 196 € (cent quatre-vingt-seize euros),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat ainsi que l'acte constatant sa réitération par acte authentique et à accomplir toutes formalités nécessaire à sa mise en œuvre,
- désigne Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château à l'effet de dresser l'acte subséquent,
- approuve la prise en charge des frais d'acte par la commune.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Dominique BEC

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :- 8 AVR. 2024

Et de la publication le : - 8 AVR. 2024